

**OBJET :            RÈGLEMENT NUMÉRO 399 RELATIF À  
LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PORTNEUF EN MATIÈRE DE  
TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES  
POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS  
DE SON TERRITOIRE, À L'EXCEPTION  
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS –  
ADOPTION**

Lors de son assemblée ordinaire tenue le 18 août 2021, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 399 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca), dans la section « La MRC », puis « Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 25 AOÛT 2021.



---

Josée Frenette, B.A.A., OMA

Directrice générale et secrétaire-trésorière